



COMMUNE D'HELBAUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2024

Début de la séance : 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de Mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis Marquant, Maire, suite à la convocation du vingt-huit Février deux mille vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Francis Marquant, Maire. Pascal Penet, Aymeric Ansel, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, Pierre Delobel adjoints, Hélène Fiolet, Jacques Dupont, Pascal Monsauret Christian Dupont, Sabine Poprawka, Brigitte Leblond, Michèle Boulanger , Anne Alguazil, conseillers municipaux.

Absents excusés : Colette Blondel (pouvoir à Carole Butin), Philippe Sambourg (pouvoir à Pierre Delobel), Christophe Podevin (pouvoir à Christian Dupont), Sandra Savary (pouvoir à Isabelle D'Haillecourt), Hélène Demol (pouvoir à Hélène Fiolet)

Président de séance : Francis Marquant

Secrétaire de séance : Hélène Fiolet

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2023 : adopté à 19 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande de rajouter de rajouter 2 questions supplémentaires, concernant le transfert de la police de la publicité à la CAPSO et la répartition des concessions cimetière entre la Commune et le CCAS.

1) ALSH 2024 : période d'ouverture

En concertation avec la directrice du centre, le Président propose de fixer les dates d'ouverture de l'ALSH du 08 juillet 2024 au 02 août 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

2) ALSH 2024 : tarifs

Pour l'inscription à l'ALSH 2024, M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Q.F* ≤ 600	601 ≤ Q.F. ≤ 900	Q.F. > 900
Helfallois	6.30 €	6.95 €	7.55 €
Extérieurs	13.20 €	13.90 €	14.70 €
Pihémois	8.10 €	8.80 €	9.60 €

Les familles devront verser un acompte non remboursable correspondant à 10 jours de tarification. La commune de Pihem prend en charge la différence entre la journée extérieure et la journée Helfalloise, dans la limite de 6.10€ par jour par enfant pihémois. La subvention forfaitaire demandée à Pihem est de 1 900€. M. le Maire propose d'inclure la garderie directement sur la facturation globale, conformément aux tarifs en vigueur l'année de fonctionnement du centre. Également, il propose d'ajouter une majoration de 15€ par enfant si le paiement du

solde n'est pas régularisé avant le 05 Septembre de l'année en cours. Ces modalités seront reconductibles chaque année.

Le nombre d'enfants pour l'année 2024 est limité à 129 enfants, un groupe de plus qu'en 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

3) ALSH 2024 : rémunération du personnel

Le Président propose de fixer la rémunération du personnel de l'ALSH au prorata du temps de travail effectif, y compris la journée de préparation du 06/07/2024, soit 21 jours avec une majoration sur 2023. Il propose donc la rémunération suivante :

Directrice : 1980€ brut et frais de déplacement
Directrice adjointe : 1730€ brut et frais de déplacement
BAFA affecté à la Direction : 1300€ brut
Animateurs diplômés : 1180€ brut et 20€ la nuitée
Animateurs stagiaires : 865€ brut et 20€ la nuitée
Animateurs non diplômés : 750€ et 20€ la nuitée

Chaque journée d'absence sera décomptée à raison d'1/21^e de la rémunération brute globale.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

4) Parc Naturel Régional : candidature au label « Geopark mondial UNESCO » - avis

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale porte un projet de candidature au label « Geopark mondial UNESCO ».

Ce label est attribué à des territoires présentant des sites et paysages d'importance géologique internationale. Concernant le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, l'ensemble de son territoire est concerné, qui s'appuie sur un réseau de sites remarquables appelés « géosites ». Ils sont représentatifs de l'histoire géologique du territoire et favorisent la découverte et le développement des liens entre la géologie et les autres patrimoines.

L'avis de la Commune est demandé sur cette candidature. Le Président propose d'émettre un avis favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

5) Rythmes scolaires 2024-2025 :

Avec l'avis favorable du Conseil d'École, Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation des rythmes scolaires telle qu'actuellement, à savoir :

	Horaires classe du matin	Horaires pause méridienne	Horaires de l'après-midi
Lundi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h
Mardi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h
Jeudi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h
Vendredi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

6) Location salle des fêtes:

Le Président fait part que de temps à autre, il reçoit des réclamations de riverains quant au bruit qu'occasionne certaines locations, la nuit notamment avec des sonorisations qui sont trop bruyantes.

Devant le problème, plusieurs fois répétés, le Président propose à l'assemblée de limiter les locations de la salle des fêtes le soir à des occupations sans musique pour les locataires après 22h. Il propose cependant de maintenir la location du soir avec sono pour les associations locales dans la limite réglementaire de 97Dab, sachant qu'en cas de problème, il n'y aura plus de location pour l'association en cause.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

7) Logements loués par la Commune:

La Commune loue actuellement 4 logements à des particuliers. Dans un soucis de régularisation administrative, le Conseil doit délibérer sur la mise en location de ces derniers. Monsieur le Maire rappelle alors ces logements loués, ainsi que les loyers et les actuels locataires

→ 30 Rue d'Aire = 636,40€ par mois au 01/01/2024, Monsieur SCIACALUGA Jean-François et Madame CHERMIEUX Sandrine

→ 48A Rue d'Aire = 405,00€ par mois au 01/01/2024, Madame CHEVALIER Chloé et Monsieur BLONDAEL Dawson

→ 48B Rue d'Aire = 424,63€ par mois au 01/01/2024, Madame COSSE BOSSART Lyciane

→ 76 Rue du Pipestraque = 600€ par mois au 01/01/2024, Madame COCQ Mélanie

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

8) Transfert du pouvoir police de la publicité à la CAPSO :

La loi Climat et Résilience a prévu dans son article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de la CAPSO. Les maires peuvent s'opposer à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2024.

Au vu de cette possibilité, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

9) Répartition concessions cimetière entre Commune et CCAS :

Depuis de nombreuses années, à chaque concession cimetière, une répartition des recettes de l'ordre de 2/3 pour la Commune et de 1/3 pour le CCAS est en vigueur.

Avec l'arrivée d'une nouvelle source de revenus pour le CCAS, le loyer des éoliennes, Monsieur le Maire propose de mettre fin à cette répartition. L'ensemble des revenus lié à une concession cimetière ira à la Commune à partir du 1^{er} Janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

DIVERS

-Procédure de concessions abandonnées : une procédure de concessions abandonnées a été lancée dans le cimetière d'Helfaut.

-Demande travaux sacristie église de Bilques : une demande de travaux sur la sacristie de Bilques a été adressée à la Commune de Helfaut par la paroisse. Il a été demandé de fournir uniquement les matériaux nécessaires à l'opération. Monsieur Dufresne se chargerait des travaux. Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette demande, et la Commune va ainsi fournir du placo-hydrofuge pour les murs et le toit de la sacristie.

-Pas de fermeture de classe : malgré ce qui était pressenti, l'Académie a annoncé officiellement qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe dans les écoles d'Helfaut lors de la prochaine année scolaire.

-Schéma directeur cyclable : la CAPSO a publié son schéma directeur cyclable. La rue direction l'hôpital est concernée par le schéma. Les itinéraires dits « de niveau 1 » seront réalisés et financés par la CAPSO. La route direction l'hôpital est jugée comme telle.

-Association « Blendecques sinistrés » : la Commune a mis à disposition à titre gratuit, et solidairement, la salle des fêtes à l'association « Blendecques sinistrés » pour l'organisation d'une pièce de théâtre.

-Annulation des vœux : en réponse à une élue, Monsieur le Maire précise que les dépenses non réalisées avec l'annulation des vœux n'ont pas été reversées aux Communes inondées.

-Boisement Boralex : Monsieur le Maire propose de planter quelques arbres au niveau du terrain de sport de Bilques. Ces travaux seraient réalisés par Boralex dans le cadre des mesures d'accompagnement au niveau du projet éolien.

-Coupe du bois Parfum des Sapins : la coupe des bois morts au Parfum des Sapins a été réalisée par les agents communaux.

-Suite des travaux église de Helfaut : la tranche optionnelle des travaux de l'église d'Helfaut sera lancée dès la fin des travaux de la tranche ferme.

Levée de séance à 19h10

Le Maire, Francis Marquant.

La secrétaire, Hélène Fiolet